

## Sommaire

<i>Les 10 ans du SIED 70</i>	<b>P. 1</b>
<i>Le site internet du SIED 70</i>	<b>P. 1</b>
<i>Le guide "Ma planète en tête"</i>	<b>P. 1</b>
<i>Convention SIED 70 et France Télécom</i>	<b>P. 2</b>

## Editorial

**Créé le 11 juillet 1995 à la demande de 235 communes, le SIED 70 compte aujourd'hui 409 communes adhérentes et une communauté de communes.**

Lors de sa réunion du 3 novembre dernier, le Comité du SIED 70 a accepté l'adhésion de la commune de Larians-Et-Munans.

En 10 ans, le SIED 70 a su démontrer qu'il était un bon outil au service de ses adhérents, d'une part, dans le domaine technique en relation avec les concessionnaires dans le respect des obligations des uns et des autres, et d'autre part, dans les domaines juridiques en veillant à l'application des règles en vigueur et des dispositions des cahiers des charges de concession.

Il doit aujourd'hui démontrer qu'il est de l'intérêt général que cette structure - spécialisée principalement dans le service public de l'électricité et à la demande, au cas par cas, de ses adhérents pour ses autres activités : éclairage public, génie civil de télécommunications, service public du gaz, énergie bois, autres énergies renouvelables - puisse regrouper l'ensemble des communes de notre département comme c'est le cas dans un très grand nombre de départements français.

Pour marquer ces 10 années d'existence, le Bureau et le Comité du SIED 70 ont décidé de créer le site internet du syndicat et de participer à l'élaboration d'un guide d'économie d'énergie.

**René Bret**  
Président

## A retenir ...

### A consommer sans modération

**Une semaine après les "vins nouveaux", le site internet du SIED 70 sera disponible le 24 novembre prochain :**

**"<http://www.sied70.fr>"**

\*\*\*\*\*

### Limiter sa facture énergétique

**La famille WATT va prochainement vous aider à réduire votre facture d'électricité.**

**Avec ses partenaires, le SIED 70 diffusera à l'ensemble des foyers des communes adhérentes un guide d'économies d'énergies.**

### Le site internet du SIED 70 : <http://www.sied70.fr>

**Mise en ligne prévue le 24 novembre prochain, ce site se veut un outil de communication "grand public" mais aussi apporter aux élus des communes adhérentes des renseignements précieux sur les activités du syndicat.**

La partie accessible à tous - outre l'agenda des principales réunions et des actualités - comprendra 4 rubriques :

- La présentation du SIED 70 avec 5 autres pages sur son territoire, son historique, ses élus, ses agents, un plan de situation de son siège et des liens vers d'autres sites.

- Les missions du syndicat avec une présentation de son fonctionnement, ses actions traditionnelles dans les domaines de l'électricité, de l'éclairage public, ses nouvelles actions vers les énergies renouvelables et enfin une page consacrée aux rapports d'activités du SIED 70 et de ses concessionnaires ainsi que du contrôle de ces derniers effectué par le syndicat.

- Les travaux du SIED 70 avec la liste des travaux réalisés et en cours. En outre, chaque internaute pourra savoir pour chaque opération en cours si chacune des 5 rubriques suivantes est en cours ou terminée : études préliminaires, confirmation du demandeur, subventions, études d'exécution, travaux.

- Les marchés publics du syndicat : cette rubrique permettra de mettre en ligne les avis de consultations destinés à l'information des entreprises.

Une deuxième partie sera accessible uniquement aux adhérents du SIED 70. Elle renseignera sur les budgets du syndicat, les modalités de financements des travaux, mettra à disposition de ses adhérents une base de documentation et permettra de télécharger les "Lettres é" du syndicat et ses recueils administratifs.

Pour pouvoir accéder à ces éléments, il conviendra de disposer d'un code d'accès, ce code peut vous être rapidement communiqué. Vous pouvez en faire la demande :

- soit par téléphone au 03 84 77 00 00

- soit par email : [contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr)

Une rubrique sera en outre réservée aux entreprises du SIED 70 et leur permettra de suivre pour chacune de leurs opérations les éléments dont le Syndicat dispose.

Enfin, chaque internaute pourra être prévenu par courrier électronique de toute nouvelle information disponible sur le site en s'inscrivant en ligne à la newsletter.

### Le guide "Ma planète en tête"

**Le guide d'économies d'énergie détaille la journée d'un couple de consommateurs avertis qui adoptent des gestes simples et efficaces pour réduire leurs factures et agir favorablement pour la planète.**

Chaque geste sera évalué au regard des économies réalisées sur la facture du foyer, mais aussi en termes d'impact global sur les ressources énergétiques.

Le livret inclut une double page à caractère pédagogique sur les enjeux globaux de l'énergie et du développement.

Cette opération s'inscrit dans une actualité où les questions énergétiques se trouvent au premier plan.

L'action du SIED 70 se situe dans la ligne de son domaine d'intervention pour la maîtrise de la demande d'énergie.

Parmi les partenaires contactés par le SIED 70, 3 ont déjà accepté de contribuer à la diffusion du guide. Il s'agit du Conseil général de la Haute-Saône, de l'ADEME et d'EDF. À signaler que le SIED 70 a également sollicité le Conseil régional de Franche-Comté, le Crédit Agricole et Groupama.

## Convention SIED70/France Télécom

**France Télécom et le SIED 70 ont signé le 5 octobre 2005 une convention pour la dissimulation coordonnée des réseaux d'électricité et de communication électronique.**

Cet accord, conforme aux dispositions convenues entre l'AMF, la FNCCR et France Télécom conduit à une diminution sensible des participations des communes aux travaux de dissimulation des réseaux de communication électronique à l'occasion de travaux d'amélioration esthétique des réseaux ou de renforcement des réseaux aériens existants par de nouveaux réseaux souterrains.

Cette convention est l'aboutissement des dispositions de l'article 51 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Ces nouvelles dispositions visaient à répondre au souhait de nombreuses collectivités territoriales d'obtenir la collaboration des opérateurs de télécommunications en vue d'intégrer les réseaux dans l'environnement

### Le dispositif arrêté est le suivant :

- Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité à installer un ouvrage aérien non radio-électrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun ;
- La collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération prend à sa charge les coûts de construction des infrastructures créées à cet effet, y compris les coûts d'étude et d'ingénierie correspondants ;
- L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose et de réinstallation de l'ouvrage de communications électroniques déposé ainsi que l'entretien des fourreaux, des chambres et des câbles ;
- Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés

ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public.

Ce texte est important en ce qu'il inscrit dans la loi le principe de l'obligation qu'ont les opérateurs de communications électroniques d'enfouir leur réseau implanté sur les supports aériens du réseau de distribution publique d'électricité en même temps que la collectivité décide le remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine.

Alors qu'à l'échelon national, et c'est cette proposition qui a été prise pour la répartition des frais dans l'accord national, la part d'appuis communs dissimulés est de 40%, le SIED 70 a constaté que cette proportion était de près de 90% sur l'ensemble des travaux réalisés par le SIED 70 depuis 2002.

Le SIED 70 s'est donc rapproché de France Télécom pour que cette particularité soit prise en compte dans l'intérêt de ses adhérents. La négociation a abouti aux dispositions suivantes :

- France Télécom remboursera au SIED 70 le coût des fourreaux que les entreprises du syndicat installent sur les domaines public et privé et fournira les chambres de tirage à installer sur le domaine public.

- Les communes ne paieront à France Télécom que 10% du coût des prestations de France Télécom relatives aux câblages, études, et déposes des câbles aériens.

- Le coût des terrassements nécessaires à l'installation des fourreaux et chambres de communications électroniques resteront à la charge des demandeurs. Toutefois, l'interdistance entre les câbles électriques et fourreaux de communications électroniques passant de 20 à 5 cm, le coût des surlargeurs nécessaires sera diminué.

### Cet accord est intéressant à 3 titres pour les communes adhérentes au SIED 70 :

- ✓ Les entreprises du SIED 70 continueront à approvisionner les chantiers en fourreaux et France Télécom remboursera au SIED 70 les coûts correspondants.
- ✓ France Télécom financera également les fourreaux à installer sur le domaine privé.
- ✓ La contribution demandée par France Télécom aux communes adhérentes au SIED70 pour les câblages est diminuée de 80% de celle initialement prévue par l'accord national : 10% du coût de travaux sur le territoire du SIED 70 contre 49% selon l'accord national.

## A retenir ...

### Dissimulation coordonnée des réseaux aériens d'électricité et de communications électroniques

*Suite à un récent accord, la dissimulation des réseaux aériens de communications électroniques coûtera moins cher aux communes adhérentes au SIED 70.*



[contact@sied70.fr](mailto:contact@sied70.fr)

Syndicat intercommunal d'énergie du  
département de la Haute-Saône

20 Avenue des Rives du Lac  
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

☎ 03 84 77 00 00

☎ 03 84 77 00 01